



Gorges du Tarn Causses

Compte rendu de la séance du conseil municipal
en date du mardi 26 juin 2018

Présents : Monsieur Alain CHMIEL, Madame Flore THEROND, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Madame Anne-Marie MICCOLI, Monsieur Patrick BOSC, Monsieur Christian MALHOMME, Madame Chantal BOYER, Monsieur Serge MAURIN, Monsieur Jean Claude PUECH, Monsieur André BOIRAL, Madame Jaclyn MALAVAL, Madame Geneviève ROUSSEAUX, Madame Elsa NURIS, Monsieur Roland CARRUELLE, Monsieur Rolland MEJEAN, Mademoiselle Marie-Aude SAINT PIERRE, Madame Lydie COUDERC, Madame Marthe PEDULLA, Monsieur Claude BEAU

Représentés : Monsieur François GAUDRY par Madame Anne-Marie MICCOLI, Madame Isabelle PASCAL par Madame Chantal BOYER, Monsieur Didier VERNHET par Monsieur Jean-Luc MICHEL, Madame Agnès BADAROUX par Monsieur Alain CHMIEL, Monsieur Pascal FRAZZONI par Madame Flore THEROND

Excusés : Madame Gaëlle GOGLINS

Absents : Monsieur Gaspard PICANDET, Monsieur Guillaume BELLATON

En début de séance, le conseil municipal approuve le compte rendu de la dernière séance et autorise le Maire à ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Attribution d'une subvention à l'association Stolon Arts et Sciences
- Décision modificative n°2
- Rattachement au poste comptable de Florac
- Demande de subvention pour la rénovation énergétique de l'école publique de Sainte-Enimie

1) Plan de chasse 2018 de la commune déléguée de Montbrun

Par la délibération du 7 février 2003, le conseil municipal de la commune historique de Montbrun a décidé d'adhérer à la fédération départementale des chasseurs de la Lozère et de constituer un plan de chasse sur les terrains communaux.

Par arrêté préfectoral, le plan de chasse 2018/2019 établi sur les terrains dont la commune détient les droits de chasse demande le prélèvement de 7 chevreuils, dont deux bracelets d'été et de 2 mouflons.

Le maire propose au conseil municipal d'approuver le plan de chasse, d'attribuer les bracelets aux chasseurs ayants-droit sur les terrains et de fixer le prix du bracelet à 40 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le prélèvement de 7 chevreuils, dont 2 bracelets d'été et de 2 mouflons.

DECIDE d'attribuer les bracelets aux chasseurs ayants-droit

FIXE le prix du bracelet à 40 € pour 2018

2) Adhésion au service " RGPD" du Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le maire expose au conseil municipal, le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin.

Le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le maire propose au conseil municipal :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I., M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I., comme étant notre Délégué à la Protection des Données

3) Approbation du règlement intérieur de la commune

Après avis favorable du comité technique en date du 7 juin 2018.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de mettre en place un règlement intérieur du personnel afin d'harmoniser les règles et l'organisation du travail au sein de la commune nouvelle. Par conséquent, il propose :

- D'approuver le nouveau règlement intérieur du personnel de la commune nouvelle qui prendra effet à partir du 1^{er} juillet 2018
- De mandater le maire pour notifier le règlement intérieur à l'ensemble des agents

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 1 contre et 4 abstentions,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur du personnel de la commune nouvelle qui prendra effet à partir du 1^{er} juillet 2018

MANDATE le maire pour notifier le règlement intérieur à l'ensemble des agents

4) Création d'un poste d'adjoint technique à l'école primaire

Le Maire informe que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique à l'école afin d'assurer les missions suivantes :

- Surveillance de la cantine
- Garderie
- Entretien des locaux de l'école

Le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 779 heures par an correspondant à une durée hebdomadaire annualisée de 15h00, à compter du 3 septembre 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet selon les modalités ci-dessus définies

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 3 septembre 2018

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique,

Grade : Adjoint technique :

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 4

5) Convention avec le groupement d'employeur de Florac

Le maire informe le conseil municipal de l'existence d'un groupement d'employeur à Florac géré par l'ATCC (Association Territoriale Causses Cévennes). Ce groupement d'employeur permet la mise à disposition de personnel qui est refacturée mensuellement à la collectivité incluant des frais de gestion.

Ainsi, la commune pourrait faire appel au groupement d'employeur pour assurer la surveillance des enfants et l'entretien des locaux de la cantine durant la période scolaire à raison de 10 heures hebdomadaires. Ce dispositif permet la résiliation de la convention à tout moment en respectant le préavis contractuel.

Les termes de cette convention seront présentés lors de la séance car le document est en cours de préparation auprès de l'ATCC.

Le maire propose au conseil municipal de délibérer sur cette convention avec le groupement d'employeur de Florac.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention ci-annexée avec le groupement d'employeur de Florac pour mettre à disposition du personnel afin d'assurer la surveillance des enfants et l'entretien des locaux de la cantine durant la période scolaire.

6) Renouvellement de la convention avec les P'tits Cailloux pour la réalisation des temps d'activités périscolaires 2018 / 2019

Vu la délibération n°DE _2017_096 en date du 30 juin 2017 concernant la mise en place d'une convention entre la commune et l'association "les P'tits Cailloux" pour les temps d'activités périscolaires sur l'année 2017/2018,

Considérant que le conseil municipal a délibéré favorablement à la reconduction des rythmes scolaires sur 4.5 jours le 26 mars 2018,

Le Maire propose de renouveler et de l'autoriser à signer la convention avec les P'tits Cailloux pour la réalisation des temps d'activités périscolaires 2018/2019 pour une durée d'un an à compter du 3 septembre 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de renouveler la convention ci-annexée avec l'association "les P'tits Cailloux" pour la réalisation des temps d'activités périscolaires 2018/2019.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention

7) Principe de vente d'un ancien WC public à Sainte-Enimie

Le maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande d'acquisition d'un ancien WC public à Sainte-Enimie par les actuels locataires des lieux. Le local est désaffecté et le maire propose au conseil municipal d'approuver le principe de cette vente. Les potentiels acquéreurs devront faire appel à un géomètre afin de procéder au bornage de la propriété.

Par la suite, une délibération déclassant le bien du domaine public puis une délibération approuvant sa cession devront être prises par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 1 contre et 1 abstention,

APPROUVE le principe de la cession de ce local

DECIDE que l'ensemble des frais afférents à ce dossier sera à la charge de l'acquéreur

8) Allotissement des parcelles de la section de Cabrunas-Pougnadoires

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'annulation de la délibération DE_2018_007 du 30 janvier 2018 et de procéder à la modification de la délibération DE_2017_167 du 12 décembre 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'annulation de la délibération n° DE_2018_007 du 30 janvier 2018

MODIFIE l'allotissement de la section de Cabrunas-Pougnadoires comme suit :

3ème PARTIE : Allotissement

Lot 1 attribué à MALAVAL Michel (exploitant agricole 1^{er} rang)
Ancienne commune SAINTE ENIMIE

Commune	Section	N°	Sub	Div	N° Primitif	Lieu-dit	Surface	NC
GORGES DU TARN CAUSSES	N	11				C O M B E SEVENNE	1 ha 66.00	L
GORGES DU TARN CAUSSES	N	13				C O M B E SEVENNE	0 ha 31.00	L
GORGES DU TARN CAUSSES	N	17				C O M B E SEVENNE	1ha73.00	BR
GORGES DU TARN CAUSSES	N	26				CABRUNAS	0 ha 92.40	L
GORGES DU TARN CAUSSES	N	27	AJ			CABRUNAS	9 ha 32.00	L
GORGES DU TARN CAUSSES	N	27	AK			CABRUNAS	9 ha 32.00	L
GORGES DU TARN CAUSSES	N	27	BJ			CABRUNAS	4 ha 06.00	T
GORGES DU TARN CAUSSES	N	27	BK			CABRUNAS	1 ha 00.00	L
GORGES DU TARN CAUSSES	N	61				CABRUNAS	1 ha 02.00	T
GORGES DU TARN CAUSSES	N	93				CABRUNAS	2ha13.00	L
GORGES DU TARN CAUSSES	N	97				CABRUNAS	0 ha 72.00	L

GORGES CAUSSES	DU	TARN	N	98				CABRUNAS	1 ha 03.00	L
GORGES CAUSSES	DU	TARN	N	11 6	A			CABRUNAS	1 ha 13.00	L
GORGES CAUSSES	DU	TARN	N	11 6	B			CABRUNAS	9 ha 80.50	L
GORGES CAUSSES	DU	TARN	N	12 3				CABRUNAS	7 ha 24.00	L
GORGES CAUSSES	DU	TARN	N	59 0	A		1	C O M B E SEVENNE	17 ha 96.18	L
GORGES CAUSSES	DU	TARN	N	59 0	B		1	C O M B E SEVENNE	1 ha 38.00	L
GORGES CAUSSES	DU	TARN	N	59 0	C		1	C O M B E SEVENNE	0 ha 60.00	T
GORGES CAUSSES	DU	TARN	N	59 0				C O M B E SEVENNE	2ha88.00	L
GORGES CAUSSES	DU	TARN	N	59 3	A		48	CABRUNAS	3 ha 05.00	T
GORGES CAUSSES	DU	TARN	N	59 3	B		48	CABRUNAS	4 ha 32.00	L
GORGES CAUSSES	DU	TARN	N	59 3	C		48	CABRUNAS	2 ha 98.72	L
									Surface totale	81 ha 69.80

PRECISE que les autres dispositions prévues sont inchangées

9) Demande de création d'une ligne de transport scolaire à Nissoulogres

Le maire informe le conseil municipal que les familles résidant sur le hameau de Nissoulogres et des Lacs ont sollicité la mairie afin de mettre en place une ligne de transport scolaire jusqu' à l'école de Sainte-Enimie.

En effet, l'effectif des enfants transportés atteint désormais le seuil de 3 enfants.

Le maire propose donc de demander la création de cette ligne auprès des services du département à compter de la rentrée 2018 /2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la création d'une ligne de transport à Nissoulogres

AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à la création de cette ligne.

10) Versement d'un fonds de concours à la communauté de communes

Le maire informe le conseil municipal de la fin des travaux prévus dans le plan de gestion du syndicat mixte. Ce plan prévoyait la coupe et le billonnage des arbres dangereux pour les activités nautiques et susceptibles d'être emportés lors les crues et l'élagage des arbres dangereux ayant un rôle de maintien de berge, de Prades jusqu'à Hauterives.

Le montant de l'opération s'élevait à 39 000 € TTC dont une participation communale prévue de 7 800 € TTC correspondant à 20 % du coût des travaux.

Toutefois, la compétence GEMAPI (Gestion des Eaux, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) a été transférée à la communauté des communes au 1^{er} janvier 2018. Néanmoins les travaux ayant été engagés antérieurement, il revient à la commune de verser un fonds de concours à la communauté de communes pour solder cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours à la communauté de communes d'un montant de 7 800 € TTC

11) Décision modificative n°1

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2041582 - 5035	Autres grpts - Bâtiments et installat°	1060.00	
2183 - 5020	Matériel de bureau et informatique	2072.39	
2315 - 5051	Installat°, matériel et outillage techni	-3132.39	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les suppléments de crédits compensés par les diminutions de dépenses indiquées ci-dessus.

12) Attribution d'une subvention à l'association Stolon Arts et Sciences

Le maire informe le conseil municipal que l'association Stolon Arts et Sciences avait sollicité une demande de subvention d'un montant de 1 000 € qui n'avait pas reçu de suite favorable car un doute persistait sur l'organisation de concerts sur la commune.

Considérant que le président a confirmé l'organisation de 2 représentations sur la commune.

Le maire propose alors au conseil municipal d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association Stolon Arts et Sciences.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 1 voix contre,

ATTRIBUE une subvention de 1 000 € à l'association Stolon Arts et Sciences.

13) Décision modificative n°2

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	290.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-290.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-290.00
281532 (040)	Réseaux d'assainissement		290.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

14) Rattachement au poste comptable de Florac

Le Maire informe le conseil municipal que le Sous-préfet ainsi que le Directeur des finances publiques souhaitent que la commune soit rattachée au poste comptable de Florac suite à la création de la communauté de communes Gorges, Causses, Cévennes.

Le Maire propose ainsi au conseil municipal de délibérer sur le rattachement au poste comptable de Florac, ou au contraire de décider de continuer à dépendre du poste comptable de La Canourgue comme cela est le cas actuellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 5 voix contre et 9 abstentions,

DEMANDE à ce que la commune Gorges du Tarn Causses soit rattachée au poste comptable de Florac

15) Demande de subvention pour la rénovation énergétique de l'école publique de Sainte-Enimie

Le Maire informe le conseil municipal de l'opération de rénovation énergétique de l'école publique de Sainte-Enimie qui consiste à installer un nouveau système de chauffage réversible qui permettra une réduction du coût de l'énergie avec une baisse des factures d'électricité et une diminution des émissions de gaz à effet de serre.

Le montant estimé par Lozère Energie de cette opération s'élève à 50 000 € HT.

Le plan de financement est ainsi conçu :

Département (20%)	10 000 €
Etat - DETR (30 %)	15 000 €
Région (30 %)	15 000 €

Autofinancement (20%) 10 000 €

TOTAL 50 000 €

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver cette opération dont le montant s'élève à 50 000 € HT et de solliciter une subvention auprès de Monsieur le Sous-Préfet, de Madame la Présidente du Conseil Départemental et Madame la Présidente de la Région Occitanie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'opération de rénovation énergétique de l'école publique de Sainte-Enimie dont le montant estimé s'élève à 50 000 € HT

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès de Monsieur le Sous-Préfet, de Madame la Présidente du Conseil Départemental et Madame la Présidente de la Région Occitanie selo le plan de financement ci-dessus présenté.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame Flore THEROND informe le conseil que l'association Cinéclub de Florac, "La Nouvelle Dimension" va proposer des séances à Quézac en février 2019 et demande la mise à disposition de la salle des fêtes de Quézac les dimanches après-midi. Il sera également possible de proposer des séances de cinéclub sur Blajoux.
- Madame Jaclyn MALAVAL fait part de la visite d'un musicien faisant du raggae qui est venu la voir afin de savoir s'il était possible de réaliser des concerts. Le planning des animations ayant été déjà arrêté, il pourra utiliser la scène ouverte à Burle mais il devra tout de même en informer la mairie.
- Madame Marie-Aude SAINT-PIERRE indique que d'importants trous dans la route se sont formés à Blajoux et qu'une grille de pluvial est déscellée à côté de l'Eglise.
- Monsieur Christian MALHOMME annonce que le marché de Montbrun commence le 8 juillet. Monsieur Rolland MEJEAN signale également que la fête des hameaux du 24 juin 2018 a été une réussite
- Monsieur André BOIRAL félicite l'équipe technique pour l'entretien de Sauveterre et Madame ROUSSEAUX pour le fleurissement des villages.
- Monsieur PUECH aborde la rénovation énergétique de l'école en précisant qu'une seule entreprise a répondu à la consultation pour le lot Faux-Plafonds et aucune entreprise n'a répondu pour le lot Electricité. En effet, la mise en place de la climatisation doit être faite par une entreprise agréée.
- Suite à une interrogation de Monsieur Rolland MEJEAN, Monsieur le Maire informe de la fermeture du tri postal de Sainte Enimie. A partir du mois de septembre, le tri du courrier ne se fera plus à Sainte-Enimie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures trente.

Le Maire,
Alain CHMIEL



